
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 7	Séance du 25 mars 2022 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 6	<u>Sont présents:</u> René CONFORT, Grégory CASTAN, Jean Louis VALAT, Elisabeth ARNAL, Mikaël CABIRON, Yoann GRASLAND
<u>Votants:</u> 6	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Jean Raymond FAGES
	<u>Secrétaire de séance:</u> Grégory CASTAN

Objet: Vote du compte de gestion - saint saturnin - 2022 DE 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONFORT René

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet: Vote du compte administratif - saint saturnin - 2022 DE 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONFORT René

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par CONFORT René après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		181 115.87		100 182.03		281 297.90
Opérations exercice	24 289.65	77 133.45	70 783.86	126 605.65	95 073.51	203 739.10
Total	24 289.65	258 249.32	70 783.86	226 787.68	95 073.51	485 037.00
Résultat de clôture		233 959.67		156 003.82		389 963.49
Restes à réaliser	408 182.30	106 756.00			408 182.30	106 756.00
Total cumulé	408 182.30	340 715.67		156 003.82	408 182.30	496 719.49
Résultat définitif	67 466.63			156 003.82		88 537.19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire sort de la salle et le 1er adjoint présente au vote le compte administratif, le Conseil Municipal

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus..

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - saint saturnin - 2022 DE 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONFORT René

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 156 003.82 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	100 182.03 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	50 000.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	55 821.79 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	156 003.82 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	156 003.82 €
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	67 466.63 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	88 537.19 €
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet: Vote du compte de gestion - ea saint saturnin - 2022 DE 005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONFORT René

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet: Vote du compte administratif - ea saint saturnin - 2022 DE 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONFORT René

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par CONFORT René après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	12 819.93 €	17 099.09 €	5 567.76 €	10 888.36 €	18 387.69 €	27 987.45 €
Total	12 819.93 €	17 099.09 €	5 567.76 €	10 888.36 €	18 387.69 €	27 987.45 €
Résultat de clôture		4 279.16 €		5 320.60 €		9 599.76 €
Restes à réaliser	581 046.12 €	325 033.78 €			581 046.12 €	325 033.78 €
Total cumulé	581 046.12 €	329 312.94 €		5 320.60 €	581 046.12 €	334 633.54 €
Résultat définitif	251 733.18 €			5 320.60 €	246 412.58 €	

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire sort de la salle et le 1er adjoint présente au vote le compte administratif, le Conseil Municipal

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - ea saint saturnin - 2022 DE 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONFORT René

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 5 320.60 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 320.60 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	5 320.60 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	5 320.60 €
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	5 320.60 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet: Vote du taux des impôts - 2022 DE 008

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les bases notifiées pour 2022 sur l'état 1259, les bases sont identiques aux bases effectives de 2021, il rappelle les taux 2021.

Pour la taxe foncière bâti au taux communal de 2021 (5,45%) il est ajouté le taux départemental de 2021 (13,13%) la référence pour 2022 est 28,58 %. Le montant de cette taxe n'apporte aucune augmentation de taux pour le contribuable.

Il rappelle que le Gouvernement a supprimé la taxe d'habitation et à ce titre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de cette taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Rappel des taux : 2021

Taxe foncière bâti	28,58 %
Taxe foncier non bâti	155,47 %
CFE	12,94 %

Vote des taux pour 2022

Taxe foncière bâti	28,58 %
Taxe foncier non bâti	155,47 %
CFE	12,94 %

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONFORT René, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité le maintien du taux des impôts.

Pas d'augmentation pour 2022.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet: Aménagement de village : réfection de murs de soutènement - demande de subvention - 2022 DE 009

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour Réfection de murs de soutènements dans le village au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Motifs :

L'objectif principal de ce projet est donc de procéder à la réfection des murs de soutènement Rue du Roc (M.Gauthier Coutely) au droit de la parcelle A279, réfection des murs de soutènement Rue Magassogne au droit des parcelles A251 (M.Castan) et A233 (M.Vezin) pour assurer la sécurité des usagers des voies concernées.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Le montant des devis est de 35 836,35 € HT

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		7 167,27 €	20 %
Emprunts		€	€
Sous-total autofinancement		€	
Union européenne		€	€
Etat – DETR ou DSIL	DETR	21 501,81€	60 %€
Etat - autre (à préciser)		€	€
Conseil régional		€	€
Conseil départemental	Contrat FRAT	7 167,27 €	20 %€
Fonds de concours CC ou CA		€	€
Autres (à préciser)		€	€
Sous-Total subventions publique *		28 669,08 €	
Total H.T.		35 836,35€	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'opération de Réfection de murs de soutènements dans le village et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet: Rénovation de la salle communale et de la mairie - Demande de subvention - 2022 DE 010

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour Rénovation de la salle communale et de la mairie au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Motifs :

L'objectif principal de ce projet est donc de procéder à la Réfection des peintures murs et menuiseries intérieures, Réfection du plafond, Vitrification du plancher et Changement des néons par des néons LED

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Le montant des devis est de 14 452,00€ HT

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		2 890,40 €	20 %
Emprunts		€	€
Sous-total autofinancement		€	
Union européenne		€	€
Etat – DETR ou DSIL	DETR	8 671,20 €	60 %€
Etat - autre (à préciser)		€	€
Conseil régional		€	€
Conseil départemental	Contrat FRAT	2 890,40 €	20 %€
Fonds de concours CC ou CA		€	€
Autres (à préciser)		€	€
Sous-Total subventions publique *		11 561,60 €	
Total H.T.		14 452,00 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'opération de Rénovation de la salle communale et de la mairie et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet: Adhésion CNAS - 2022 DE 011

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

CONSIDERANT les articles suivants :

- Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre »

- Article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

- Article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

APRES une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget

APRES avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS30406 , 78284 GUYANCOURT Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...(voir liste exhaustive fixée dans le Règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Il précise que la cotisation annuelle 2022 est de **212€ par actif** (et 137,80€ par retraité) ;

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter de la demande faite par l'intéressé(e).

AUTORISE en conséquent M. Le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraités)

DESIGNE M. CONFORT René, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

Après en avoir débattu, Monsieur Yoann GRASLAND sort de la salle et le Maire présente au vote la décision d'adhésion au CNAS

Fait et délibéré à SAINT-SATURNIN, le 25 mars 2022

POUR : 5

CONTRE :

ABSTENTIONS : 0

Objet: Inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires - 2022 DE 012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONFORT René,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

VU les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L 311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PIDPR) au PDESI ;

VU la démarche engagée par le Conseil départemental de la Lozère pour réactualiser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvé les 27 mai 1991 et 14 juin 1993 ;

VU l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

VU l'accord de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ABROGE** toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR
- **APPROUVE** le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée
- **AUTORISE** le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le PDESI concernant le territoire de la commune tel qu'il figure sur la carte ci-annexée
- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernée par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 DE LA LOI n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que les itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune ;
- informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CONFORT René, après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet: Subventions - 2022 DE 013

Monsieur le Maire présente la demande de l'association du « Club l'Oustal » de Banassac (Siren : 807806963).

Le « Club l'Oustal », association proposant des activités récréatives et de loisirs à destination du troisième âge, fait une demande de subvention au motif que plusieurs de ses adhérents font partie de la commune et bénéficient de leurs animations.

Après avoir ouï l'exposé, Monsieur le maire propose de donner une subvention d'un montant de 100,00 euros (cent euros) pour l'année en cours, dans le cadre d'une dynamique d'accompagnement d'une population vieillissante, compte tenu qu'aucune association ne propose ce type d'activité régulière et collective au sein de la commune de Saint-Saturnin.

Monsieur le maire étant membre de cette association, il sort de la salle.

Sous la présidence du 1^{er}adjoint Grégory CASTAN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 euros (cent euros) pour l'année en cours.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre section de fonctionnement, article 6574 "subv. fonct. associat°, personnes privées".

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet: Restauration du four à pain - 2022 DE 014

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour Restaurer le four à pain pour la préservation du patrimoine au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Motifs

L'objectif principal de ce projet est donc de la réfection de la toiture en lauze calcaire et réfection de la sole du four

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Le montant des devis est de 15 930 ,00€ HT

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		3 186,00 €	20 %
Emprunts		€	€
Sous-total autofinancement		€	
Union européenne		€	€
Etat – DETR ou DSIL	DETR	9 558,00 €	60 %€
Etat - autre (à préciser)		€	€
Conseil régional		€	€
Conseil départemental	Contrat FRAT	3 186,00 €	20 %€
Fonds de concours CC ou CA		€	€
Autres (à préciser)		€	€
Sous-Total subventions publique *		€	
Total H.T.		15 930,00 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'opération de Restauration du four à pain pour la préservation du patrimoine et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0